



Abandon de poste lors d'un cdi

Par **mythra**, le **30/04/2010** à **16:30**

Bonjour,

Voici un petit détail sur ma situation actuelle :

Actuellement en CDI d'une grande entreprise (+1000 employés) depuis plus de 5 ans avec le statut de cadre et donc un préavis à la démission de 3 mois.

J'aimerais connaître les "risques" encourus lors d'un abandon de poste pendant le CDI ou pendant la période de préavis au niveau juridique et dans les faits.

Indication importante, il y a de forte probabilité que je sois expatrié lors de cette abandon.

Merci de vos retours.

Par **pepelle**, le **07/05/2010** à **11:02**

Risque de l'abandon de poste

- l'employeur "laisse courir" vous fait des bulletins de salaire à 0 euro et attend. Résultat; pas de document de fin de contrat (puisqu'il ne vous licencie pas) donc pas droit au chômage et normalement pas le droit de postuler pour travailler dans une autre entreprise (puisque vous faites toujours partie de l'autre entreprise)

- abandon de poste pendant préavis. L'employeur est en droit de réclamer devant le CPH des dommages et intérêts (rare mais cela existe)

Remarque : si vous reprenez ailleurs après l'abandon de poste, la JP (jurisprudence) considère que vous avez démissionné